

Comité des Ministres

Les textes adoptés par le Comité des Ministres en 2014 sont consultables sur le site www.coe.int/t/cm/

Le Comité des Ministres est le principal organe de décision du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg.

En 2014, le Comité des Ministres a été présidé par l'Autriche jusqu'au 14 mai, puis par l'Azerbaïdjan jusqu'au 13 novembre et enfin par la Belgique.

Lors de sa **124^e session ministérielle**, qui s'est déroulée à Vienne le 6 mai sur le thème « Les valeurs du Conseil de l'Europe et la stabilité en Europe : défis actuels », les discussions ont principalement porté sur un rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, et sur la crise actuelle en Europe. La séance de travail informelle a été consacrée à la situation en **Ukraine** (voir aussi ci-après).

En ce qui concerne l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), les Ministres ont pris note avec satisfaction des mesures prises par les différentes parties prenantes depuis la session précédente en vue de mettre en œuvre la Déclaration de Brighton et, en particulier, des mesures supplémentaires prises par la Cour pour renforcer l'efficacité de ses travaux à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14, ce qui a entraîné une diminution notable du nombre d'affaires pendantes. Le Comité a toutefois noté que l'arriéré de requêtes recevables et potentiellement fondées qui sont pendantes devant la Cour demeure un grave problème et il a encouragé les États membres à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention au niveau national et exécuter pleinement les arrêts de la Cour. Enfin, il a appelé les États parties à signer et à ratifier dans les meilleurs délais le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention.

Le Comité des Ministres s'est réuni à quatre reprises pour **surveiller l'exécution des arrêts de la Cour** et il a clos 1 501 affaires. En janvier et en juillet, le Comité a tenu un échange de vues avec le Président de la Cour, M. Dean Spielmann, sur les activités de la Cour et les perspectives de leur développement durant les mois à venir.

La situation en Ukraine a été régulièrement inscrite à l'ordre du jour des Délégués des Ministres en 2014. Ces derniers ont rappelé à plusieurs reprises l'attachement de leurs gouvernements au respect du droit international, et notamment au règlement pacifique des différends et au plein respect de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance de l'Ukraine. Ils ont condamné le référendum illégal tenu en mars dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi que l'annexion illégale subséquente par la Fédération de Russie. Le Comité a appelé instamment à l'instauration d'un dialogue entre la Fédération de Russie et le Gouvernement ukrainien afin de rechercher une solution pacifique et négociée. Le Comité a également apporté son soutien à l'initiative du Secrétaire Général visant à mettre en place un comité consultatif international chargé de veiller à ce que les enquêtes menées sur les incidents violents qui ont eu lieu à Maïdan et ensuite à Odessa soient conduites dans le respect des exigences posées par la Convention européenne des droits de l'homme.



Session ministérielle à Vienne, Autriche, mai 2014

■ En septembre, les Délégués des Ministres ont accueilli avec satisfaction le protocole signé à Minsk le 5 du même mois, premier pas vers un cessez-le-feu durable et une solution à long terme de la crise dans l'est de l'Ukraine. Ils ont appelé toutes les parties à respecter et à appliquer scrupuleusement (et sans délai) l'ensemble des 12 principes contenus dans ce protocole. Dans ce contexte, ils ont appelé la Fédération de Russie à user de son influence sur les séparatistes dans l'est de l'Ukraine, afin d'apaiser les tensions et de parvenir à un règlement pacifique et négocié de la crise. Les Délégués ont aussi appelé instamment la Fédération de Russie à retirer toutes ses troupes d'Ukraine et à s'abstenir de toute autre ingérence militaire en Ukraine, ainsi qu'à sécuriser la frontière pour éviter le transfert illégal de moyens militaires.

■ Exprimant leur vive préoccupation à propos des personnes touchées par le conflit, les Délégués des Ministres ont encouragé le Secrétaire Général à étudier la manière dont le Conseil de l'Europe pouvait traiter les conséquences des opérations militaires en Ukraine, du point de vue à la fois des besoins humanitaires et des droits de l'homme. Ils ont eu un échange de vues avec le Commissaire aux droits de l'homme à l'issue de sa visite en Crimée. En avril, ils ont examiné un rapport sur la situation des minorités nationales en Ukraine, établi à leur demande par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157). Ils ont appelé les parties concernées à donner suite à toutes ses conclusions.

■ En avril, le Comité des Ministres a passé en revue l'état de la coopération avec le **Monténégro** et les progrès accomplis par ce pays dans l'exécution de ses engagements statutaires. Tout en notant qu'un certain nombre de réformes restaient encore à mener à bien, il a décidé d'interrompre la procédure destinée

à faire le bilan périodique de la coopération avec le Monténégro. En juillet, le Comité a approuvé deux programmes d'assistance visant à soutenir les élections générales prévues en **Bosnie-Herzégovine** le 12 octobre et les élections législatives prévues en **République de Moldova** le 30 novembre. Concernant la Géorgie, le Comité des Ministres a approuvé un programme d'assistance pour les élections locales tenues le 15 juin dans ce pays. En avril, il a été saisi du neuvième rapport consolidé du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie. À la lumière de ce rapport, le Comité a exprimé sa préoccupation à l'égard des violations continues des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes résidant dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, ainsi que dans les zones adjacentes. Il a réitéré son soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues.

■ Au cours de l'année, le Comité des Ministres a tenu **quatre débats thématiques** qui ont donné lieu à un certain nombre de décisions. Ces débats ont porté sur les questions suivantes : « La violence contre les femmes (coopération, en particulier dans le cadre de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – STCE n° 210) » ; « Le rôle et le fonctionnement des ONG au Conseil de l'Europe » ; « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe – Rapport du Secrétaire Général » ; et « Garantir la liberté d'expression sur internet ».

■ Concernant **les médias et la liberté d'expression**, le Comité des Ministres a adopté une déclaration relative à **la protection du journalisme** et à **la sécurité des journalistes** et des autres acteurs des médias dans laquelle il a invité les États membres à s'acquitter instamment de leurs obligations de protection des journalistes et des autres acteurs des médias face à toute forme d'attaque. En novembre, il a approuvé le texte d'un mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et des organisations partenaires sur la création d'une plateforme visant à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Il a autorisé le Secrétaire Général à signer ce mémorandum et l'a invité à évaluer l'efficacité de la plateforme après une période initiale de test d'un an.

■ Le Comité a aussi adopté le « **Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet** » afin d'aider ces derniers à mieux comprendre leurs droits fondamentaux en ligne et à savoir quoi faire en cas de contestation de ces droits.



Salle du Comité des Ministres

■ En ce qui concerne la **peine de mort**, le Comité des Ministres a réaffirmé, en avril et en octobre, son opposition résolue à la peine capitale en tous lieux et en toutes circonstances. Il a de nouveau instamment appelé la Fédération de Russie, seul État membre n'ayant pas encore aboli la peine de mort, à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour transformer le moratoire existant sur la peine capitale en abolition de droit de cette peine et à ratifier le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme. Au cours de l'année, le Comité des Ministres a adopté plusieurs déclarations dans lesquelles il a déploré les exécutions intervenues au Bélarus et aux États-Unis d'Amérique. Au sujet du Bélarus, le Comité des Ministres a une nouvelle fois appelé les autorités de ce pays à décréter sans attendre un moratoire sur les exécutions, premier pas vers l'abolition de la peine de mort : il s'est déclaré prêt à leur apporter l'assistance dont elles pourraient avoir besoin à cet effet.

■ En juillet, le Comité des Ministres a adopté deux conventions. La première est la **Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives** (STCE n° 215), qui a été ouverte à la signature lors de la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Macolin, Suisse, 18 septembre 2014). Quinze États membres ont signé la convention à cette occasion. La seconde est la **Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains**, ouverte à la signature le 25 mars 2015 à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne).

■ La Rencontre 2014 du Conseil de l'Europe sur la **dimension religieuse du dialogue interculturel** s'est déroulée à Bakou (Azerbaïdjan) les 1^{er} et 2 septembre. Elle avait pour thème « Le dialogue interculturel : interaction entre culture et religion ».

■ La coopération avec d'autres organes internationaux et les relations extérieures ont continué de retenir l'attention du Comité des Ministres. En ce qui concerne la coopération avec **l'Union européenne**, les Ministres présents à la session de Vienne ont pris note avec satisfaction du développement de celle-ci, sur la base d'un rapport qui leur a été présenté à cette occasion. Pour ce qui est des relations avec **l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**, le groupe de coordination entre les deux organisations s'est réuni à deux reprises pour faire le point sur cette coopération. En février, le Comité des Ministres a tenu son échange de vues annuel avec des experts des capitales sur les travaux conduits dans le cadre de **l'Organisation des Nations Unies (ONU)** sur les questions relatives aux droits de l'homme.

■ En ce qui concerne la **politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines**, un rapport a été soumis au Comité des Ministres lors de sa session de Vienne. Les rapports finaux sur la mise en œuvre des priorités de coopération avec le Maroc, la Tunisie et la Jordanie au cours de la période 2012-2014 ont été soumis au Comité des Ministres à la fin de l'année.